

République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance ordinaire du 02 novembre 2016

L'an 2016 et le 02 novembre à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 28/10/2016 par Monsieur Daniel NEFF, Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents : (18)

M. NEFF Daniel, Maire, Mmes Catherine ALLIGNÉ, Suzanne BARZAGLI, Mireille CHOJETZKI, Estelle GUGNON, Virginie HAGENMULLER, Sylvie NIMIS-WEYBRECHT, Viviane STOEHR, Marie-Brigitte WERMELINGER. MM Pascal GERBER, René GERBER, Raymond HAFFNER, Michel JOLLY, Philippe KLETHI, Thierry MURA, Jean-Claude SALLAND, François SCHERR, Jean-Marc SCHLEICHER.

Procurations : (3)

M. Paul HUG à M. Raymond HAFFNER – M. Bernard NIMIS à Mme Sylvie NIMIS-WEYBRECHT - Mme Solange SCHNEIDER à M. Daniel NEFF

Absents : (2)

Mme Monique ARNAULT – Mme Isabelle MALLER

A 19 heures, **Monsieur le Maire** :

- **salue** l'assemblée ;
- **ouvre** la séance ;
- **donne** lecture des procurations reçues ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;

Puis le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1 - fixe l'ordre du jour comme suit :

SEANCE PUBLIQUE

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2016

POINT 2 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015 DE LA CCTC

**POINT 3 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES DE LA CCTC :
EVOLUTION DU CHAMP DES COMPETENCES CULTURELLES**

**POINT 4 : ADOPTION D'UNE MOTION DE SOUTIEN AU MAINTIEN DU SERVICE DES URGENCES DE L'HOPITAL
SAINT-JACQUES DE THANN**

POINT 5 : ADOPTION DE LA CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNAUX : DEMARCHE ZERO PESTICIDE

POINT 6 : APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL

POINT 7 : SUBVENTION ANNUELLE AU CCAS

POINT 8 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

**POINT 9 : INSTAURATION D'UN REGIME D'ASTREINTE POUR LES SERVICES TECHNIQUES : BATIMENTS – VOIE
PUBLIQUE – DENEIGEMENT**

POINT 10 : REMISE GRACIEUSE REGIME INDEMNITAIRE TECHNICIEN PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE

POINT 11 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE RELATIVE A LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

DECISIONS DU MAIRE

QUESTION DIVERSES

- 2 - désigne comme secrétaire de séance : Mme Estelle GUGNON, adjointe au Maire, et comme secrétaire auxiliaire de séance : M. Hubert MUSIL, directeur général des services par intérim, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2016

(Réf. DE_2016_93)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 07 septembre 2016.

POINT 2 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015 DE LA CCTC

(Réf. DE_2016_94)

MONSIEUR Raymond HAFFNER, Vice-président de la Communauté de Communes Thann-Cernay, présente et commente le rapport annuel d'activité 2015 de l'établissement intercommunal.

L'année 2015 a été marquée par :

- Etablissement d'un diagnostic des forces et faiblesses du territoire suivi en 2016 d'un programme d'actions ;

- Poursuite du développement économique de notre territoire :
Dans le parc d'activité de Thann/Cernay une entreprise s'est implantée : OMNI Electricité.
En ce qui concerne la pépinière d'entreprises de l'Embarcadère, le taux de remplissage est de 90% ; tandis que pour le pôle ENR il est de 87%.
- Renforcement de l'attractivité touristique (Noël au Pays de Thann-Cernay) :
Parmi les actions figurent le chantier de jeunes volontaires accueillis au château de l'Engelbourg, l'organisation de Noël au Pays de Thann/Cernay, la reconduction de la navette des crêtes ainsi que celle des neiges à destination de la station du Markstein, la mise à disposition de 9 chapiteaux mis à disposition de diverses associations.
- Reconnaissance de notre action concernant les déchets. Le syndicat mixte de Thann Cernay est lauréat de l'appel à projets « territoire zéro déchet – zéro gaspillage » :
L'année 2015 marquait les 10 ans du Gerplan.
- La CCTC poursuit le service de transport à la demande grâce à Boug'EnBus.
- Lancement d'une procédure de programme local de l'habitat.
- Poursuite des actions en direction de la petite enfance et de la jeunesse :
Le Relais Assistants Maternels fonctionne sur deux sites ; THANN et CERNAY. Les 340 assistants maternels accueillent 1 039 enfants.
- Poursuite des travaux de réfection des réseaux d'eau, d'assainissement, d'éclairage public :
L'ensemble du réseau d'éclairage public comporte pour les 17 communes environ 7 245 points lumineux et 259 armoires de commande.
La Communauté de Communes assure la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif et non-collectif pour 13 communes.
- Finalisation des réflexions concernant la réalisation d'une nouvelle piscine sur le site de la piscine de Cernay
Les travaux devraient démarrer en 2018 pour une ouverture prévue en 2020.
- Approbation du projet culturel de territoire
- Moyens humains et généraux :
La Communauté de Communes comptait au 31.12.2015, 136 agents.

Le conseil municipal en prend acte.

POINT 3 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES DE LA CCTC : EVOLUTION DU CHAMP DES COMPETENCES CULTURELLES

(Réf. DE_2016_95)

Monsieur le Maire expose l'évolution du champ des compétences culturelles découlant du projet culturel de territoire de Thann-Cernay, approuvé lors de la séance du Conseil de Communauté du 27 juin 2015.

Le champ des compétences culturelles de la Communauté de Communes de Thann-Cernay sera complété par l'aménagement et la gestion des lieux de diffusion culturelle, ainsi que par l'organisation et le soutien de l'enseignement artistique spécialisé.

Les orientations du projet considérées comme prioritaires recouvrent deux opérations majeures :

- Organiser la démarche de transfert de compétences relatives aux deux centres culturels incarnés par l'Espace GRUN de Cernay et le Relais Culturel Régional Pierre SCHIELE de Thann dans une perspective de rationalisation des moyens et de complémentarité des programmations.
- Rassembler et structurer les différents établissements de l'enseignement musical (excluant les Harmonies municipales) dans une optique de mutualisation des actions.

Evolution du champ des compétences culturelles intégrant à compter du 1^{er} janvier 2017 :

1. Le transfert de la compétence statutaire désignée : « aménagement et gestion des lieux de diffusion culturelle / Espace GRUN de Cernay et Relais Culturel Régional Pierre SCHIELE de Thann ».
2. L'intégration de la compétence «organisation et soutien de l'enseignement artistique spécialisé». Ce transfert concerne en tout 7 écoles de musique situées sur les communes de Cernay, Thann, Bitschwiller-lès-Thann, Steinbach, Vieux-Thann, Wattwiller et Willer-sur-Thur.

Par ailleurs, il convient d'inscrire dans ces statuts modifiés la nouvelle adresse du siège de la Communauté de Communes de Thann – Cernay.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **se prononce** sur une modification des compétences communautaires, selon le projet de statuts ci-joint ;
- **approuve la suppression** dans les statuts communautaires des compétences suivantes, au **1^{er} janvier 2017** :
 - « Elargissement des publics et soutien à la création par l'Espace Grün de Cernay »
 - « Sensibilisation et formation du jeune public au cinéma et au secteur vivant par le Relais Culturel de Thann » ;
- **approuve l'inscription** dans les statuts communautaires des compétences suivantes, **à compter du 1^{er} janvier 2017** :
 - « Aménagement et gestion des lieux de diffusion culturelle / Espace GRUN de Cernay et Relais Culturel Régional Pierre SCHIELE de Thann »
 - « Organisation et soutien de l'enseignement artistique spécialisé » ;
- **modifie** l'adresse du siège de la Communauté de Communes de Thann – Cernay au n° 3A rue de l'Industrie à 68700 CERNAY ;
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer le ou les actes à intervenir, et tout document y afférent.

POINT 4 : ADOPTION D'UNE MOTION DE SOUTIEN AU MAINTIEN DU SERVICE DES URGENCES DE L'HOPITAL SAINT-JACQUES DE THANN

(Réf. DE_2016_96)

Monsieur le Maire propose d'adopter une motion de soutien concernant le service des urgences de l'hôpital de THANN.

Il vous est proposé de souligner notre attachement au service de proximité pour notre territoire que représente l'hôpital St-Jacques de THANN et en particulier son service des urgences en adoptant la motion approuvée notamment par le conseil municipal de THANN et le conseil communautaire de la Communauté de Communes Thann-Cernay.

Nous ne pouvons pas accepter des fermetures même temporaires, d'un service aussi vital pour la population locale, alors que l'hôpital le plus proche, se trouve à plus de 20 kms en empruntant la RN66 !

Nous demandons la garantie de pérenniser l'accueil d'urgence à plus long terme pour les habitants de notre territoire.

Nous nous associons à toutes les initiatives qui peuvent être prises pour interpeller le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse Sud-Alsace pour mettre en œuvre une solution pérenne. Dans cette perspective nous manifesterons, membres de la municipalité et du conseil municipal, notre soutien samedi 05 novembre 2016 à 10 heures devant l'hôpital de THANN.

Monsieur Michel JOLLY précise que le service des urgences sera fermé jusqu'en février 2017.

Madame Marie-Brigitte WERMELINGER souligne que les sapeurs-pompiers sont appelés à compléter les carences du service d'urgence.

Monsieur le Maire invite le conseil à adopter la motion suivante :

« Le conseil municipal tient, par cette motion, à faire part au Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace (GRHMSA), de l'inquiétude suscitée par les deux week-ends de fermeture des urgences qui sont survenus au cours du mois de septembre à l'Hôpital de Thann. En outre, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) a décidé de suspendre pour 6 mois le service des urgences car selon son avis il n'y aurait pas assez d'urgentistes pour maintenir le dit service.

Ces fermetures, suscitent de légitimes interrogations auprès de la population et des élus sur le maintien de ce service, voire de l'ensemble de l'hôpital.

Il serait en effet inacceptable pour la population de notre ville et de notre territoire de vie que ces fermetures viennent à perdurer et pire, puissent préfigurer une fermeture définitive de ce service des urgences à l'Hôpital de Thann.

Le regroupement des structures, dont fait partie l'hôpital St-Jacques, au sein du GRHMSA devait favoriser le maintien de services de proximité. En effet, tant pour la population locale que pour celle de toute une vallée, ce service d'urgences est vital.

Le conseil municipal tient à demander instamment au GRHMSA de prendre les dispositions nécessaires pour garantir la continuité du service des urgences au sein de l'hôpital St-Jacques et garantisse la pérennité du dispositif d'accueil d'urgences à plus long terme.

Il charge Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre la présente motion au GRHMSA afin que le groupe hospitalier fasse connaître rapidement les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour pallier ces fermetures »

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **adopte** cette motion.

POINT 5 : ADOPTION DE LA CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNAUX -DEMARCHE ZERO PESTICIDE

(Réf. DE_2016_97)

Monsieur Raymond HAFFNER, conseiller délégué, rappelle que par délibération en date du 7/9/2016 approuvée à l'unanimité, le conseil municipal avait validé la mise en œuvre d'un plan de gestion différenciée concernant les espaces verts et voirie avec le concours de FREDON ALSACE. Cette structure devait établir un audit des pratiques phytosanitaires et d'entretien des espaces communaux, proposer des objectifs, formuler des propositions et effectuer un bilan un an après la concrétisation des actions. Cette étude se monte selon le devis à 7650 €HT. L'agence de l'eau Rhin-Meuse et la région Grand' Est subventionnent notre initiative à hauteur de 80%. Par ailleurs, nous pouvons escompter des subventions pour l'acquisition d'une balayeuse-désherbeuse automotrice ainsi qu'une désherbeuse thermique.

Il vous est proposé d'inscrire notre démarche dans la durée par l'adoption par le conseil municipal de la charte d'entretien des espaces communaux qui traduit l'engagement volontaire de notre commune de réduire progressivement, voire supprimer l'utilisation de produits phytosanitaires. Cette démarche comprend 3 niveaux successifs de mise en œuvre (élaboration d'un plan d'entretien, formation des agents, suppression progressive de l'utilisation des produits phytosanitaires).

Monsieur François SCHERR précise que l'adoption de la charte permettra d'obtenir des subventions pour différentes acquisitions.

Monsieur Raymond HAFFNER rappelle que la commune a obtenu la 1^{ère} libellule en 2012 grâce à l'implication des élus de la mandature précédente.

Monsieur Thierry MURA remercie la municipalité pour ses initiatives et préconise d'informer les habitants en vue de les sensibiliser également sur la préservation de l'environnement en évitant d'utiliser les produits phytosanitaires.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **adopte** la charte.

- **mandate** M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents usuels.

- **charge** M. le Maire ou son représentant de solliciter toutes les subventions.

POINT 6 : APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL

(Réf. DE_2016_98)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, souligne qu'il y a lieu d'ajuster les crédits aux actions engagées ou à venir avant la fin de l'année pour le cas échéant inscrire les montants dans les restes à réaliser au titre de cet exercice budgétaire. Le budget primitif 2016 avait été approuvé à l'unanimité par le conseil municipal le 30 mars dernier.

A présent, des crédits sont nécessaires pour l'acquisition d'un camion poids-lourd, pour la formation dispensée à des agents communaux en vue de l'obtention du permis poids-lourd, les habilitations nécessaires, la mise en œuvre du plan de gestion différenciée des espaces communaux.

Par ailleurs, la décision modificative intègre la ventilation des fonds de concours attribués par la CCTC, en investissement et en fonctionnement.

Monsieur Raymond HAFFNER précise que les délais de livraison pour un camion peuvent durer jusqu'à 6 mois. Il est donc urgent de formaliser un marché public pour son acquisition.

Madame Suzanne BARZAGLI rappelle que la plupart des propositions de la décision modificative ont été examinées par la commission des finances.

Le détail des opérations comptables figure dans le tableau ci-après :

INVESTISSEMENT			
ARTICLE	CREDITS OUVERTS	DM 1	DETAIL
DEPENSES			
2182	175 800 €	100 000 €	Achat camion poids lourd (2016/2017)
2051	11 600 €	+ 7000 €	Bascule crédits (pour l'achat de licences informatiques, transfert données SEGILOG, Contrat vidéo active media, logiciel Chasse)
2183	34 300 €	- 7000 €	
13251	296 000 €	- 120 000 €	Fonds de concours investissement
RECETTES			
021		+120 000 €	Virement de la section de fonctionnement
2188		-100 000 €	Bascule crédits c/2182 poids lourds

FONCTIONNEMENT			
ARTICLE	CREDITS OUVERTS	DM 1	DETAIL
DEPENSES			
6184	8 000 €	+ 16 000 €	Bascule crédits (formations)
6283	80 000 €	- 16 000 €	
6218	15 000 €	+ 15 000 €	Bascule crédits (mise à disposition de personnel centre de gestion)
6283	80 000 €	- 15 000 €	
023	- €	- 120 000 €	Virement à la section d'investissement
RECETTES			
74751	-	+ . 120 000 €	Fonds de concours fonctionnement

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **approuve** cette décision modificative.

POINT 7 : SUBVENTION ANNUELLE AU CCAS

(Réf. DE_2016_99)

Mme Estelle GUGNON, adjointe, expose au conseil municipal qu'il convient de voter comme chaque année la subvention annuelle de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale. En 2015, le montant total des subventions attribuées au CCAS s'élevait à 18 500 euros.

Le conseil municipal est invité à reconduire ce montant pour l'exercice 2016.

A une question de Monsieur René GERBER concernant les disponibilités financières du CCAS, Madame Estelle GUGNON répond qu'elle demande la subvention 2016 auquel le CCAS à droit.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **alloue** au Centre Communal d'Action Sociale de VIEUX-THANN une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de **18 500 euros** ;
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 657362 - Subventions de fonctionnement - du budget principal de l'exercice 2016.

POINT 8 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Réf. DE_2016_100)

Monsieur le Maire expose que le tableau des effectifs du personnel communal comprend 9 postes qu'il conviendrait de supprimer car soit non pourvus, ou correspondant à des agents ayant obtenu une promotion, ou parti à la retraite. Le comité technique institué auprès du Centre de Gestion a émis un avis favorable à effet du 19/9/2016, date de notification du dit Comité Technique.

Les postes à supprimer sont :

- Directeur Général des Services de 2 000 à 10 000 habitants, à temps complet, le poste n'est pas pourvu et portant l'enregistrement **S2016.88**
- Educateur de Jeunes Enfants, à temps complet, suite à un départ en retraite et portant l'enregistrement **S2016.89.**
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, étant donné que le poste n'est pas pourvu et portant l'enregistrement **S2016.90.**
- Adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps complet, étant donné que le poste n'est pas pourvu et portant l'enregistrement **S2016.91.**
- Gardien de police municipale, à temps complet, suite à l'avancement au grade de brigadier de police municipale de l'agent de police à compter du 1^{er} janvier 2015, et portant l'enregistrement **S2016.92.**
- Adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet, étant donné que le poste n'est pas pourvu et portant l'enregistrement **S2016.93.**
- Adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet (22.26/35^{ème}), étant donné que le poste n'est pas pourvu et portant l'enregistrement **S2016.94.**
- Adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet (10/35^{ème}), étant donné que le poste n'est pas pourvu et portant l'enregistrement **S2016.95.**
- Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps non complet (7.95/35^{ème}), étant donné que le poste n'est pas pourvu et portant l'enregistrement **S2016.96.**

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **approuve** la modification du plan des effectifs ;
- **prend acte** du nouveau tableau des effectifs rectifié à effet du 02 novembre 2016 qui s'établit comme suit :

GRADE	POSTE
ATTACHE PRINCIPAL	1
ATTACHE	1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	1
RÉDACTEUR	3
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	1
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2 ^{ème} CLASSE	3
BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1
AGENT DE MAITRISE	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	2
ADJOINT TECHNIQUE 1 ^{ère} CLASSE	3
ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{ème} CLASSE	7
ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{ème} CLASSE – 28,26/35 ^{ème}	1
ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{ème} CLASSE – 21,46/35 ^{ème}	2
ATSEM PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE – 89,81%	2
ATSEM 1 ^{ère} CLASSE – 89,81%	5
ANIMATEUR	1
ADJOINT D'ANIMATION DE 1 ^{ère} CLASSE	1
ADJOINT D'ANIMATION DE 2 ^{ème} CLASSE	3
ADJOINT D'ANIMATION DE 2 ^{ème} CLASSE 30,00/35 ^{ème}	1
ADJOINT D'ANIMATION DE 2 ^{ème} CLASSE – 19,08/35 ^{ème}	1
ADJOINT D'ANIMATION DE 2 ^{ème} CLASSE 26,00/35 ^{ème}	1
ADJOINT D'ANIMATION DE 2 ^{ème} CLASSE 28,00/35 ^{ème}	1

POINT 9 : INSTAURATION POUR LES SERVICES TECHNIQUES D'UN REGIME D'ASTREINTE : BATIMENTS – VOIE PUBLIQUE

DENEIGEMENT

(Réf. DE_2016_101)

Monsieur Raymond HAFFNER, conseiller délégué, rappelle que notre collectivité doit assurer le service public au delà des heures de travail habituelles. Elle se trouve confrontée dans les bâtiments à des problèmes de panne électrique, de chauffage, de fuite d'eau, d'alarme, d'affectation de salles. En ce qui concerne la voirie, il peut s'agir d'intervention sur la voie publique ainsi que les opérations liées au déneigement.

En vue de mobiliser l'effectif du service technique adapté aux problèmes rencontrés, il vous est proposé d'instaurer un régime d'astreinte à effet du 1/12/2016.

Les astreintes bâtiments – voirie, concernent les week-ends à partir du vendredi 15h30 jusqu'au lundi 07h00.

Les emplois concernés sont :

- 2 adjoints techniques de 2^{ème} classe,
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 1 technicien principal de 2^{ème} classe.

L'agent en astreinte disposera d'un téléphone portable mis à sa disposition par la commune. En cas d'appel l'agent se rend sur place, identifie la problématique, s'assure que lui-même et les lieux se trouvent en sécurité. Le cas échéant il prendra des mesures d'urgence adaptées à la situation. Il interviendra pour régler la problématique, en fonction de ses compétences. Il alertera sa hiérarchie ainsi que l'autorité territoriale selon les cas rencontrés. Le cas échéant il fera appel à une entreprise ou un prestataire extérieur. Il informera sa hiérarchie du déroulé des opérations par téléphone et par la suite par compte rendu écrit. Il remplira le formulaire remis par la commune pour effectuer le décompte de la période d'intervention.

L'astreinte sera rémunérée selon les dispositions légales.

Les astreintes déneigement démarrent le 15 novembre et s'achèvent le 10 mars.

Les emplois concernés sont :

5 adjoints techniques de 2^{ème} classe,
1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe
1 technicien principal de 2^{ème} classe
1 contrat d'accompagnement à l'emploi
1 adjoint technique de 1^{ère} classe.

L'effectif comprend un agent de surveillance, (responsable), qui alerte l'équipe (2 agents) en fonction de la neige ou du verglas.

Un plan des sites et des rues à déneiger par chaque type de véhicule sera déposé à bord.

Les véhicules utilisés sont : - le camion plateau BREMACH, un tracteur KUBOTA ainsi qu'un fiat DOBLO.

Après chaque intervention l'équipe d'astreinte est chargée de mettre en condition opérationnelle les moyens de déneigement de manière à ce que la prochaine sortie puisse fonctionner sans délais et efficacement.

Pour l'astreinte déneigement, l'agent de surveillance est payé par semaine, 150€ brut ainsi que six (6) heures supplémentaires.

Le chauffeur qui a la responsabilité du véhicule est payé selon l'astreinte légale et ainsi que 2 heures supplémentaires comme responsable.

L'accompagnant est payé selon l'astreinte légale.

Il est précisé qu'en cas d'intervention les agents peuvent bénéficier d'heures supplémentaires payées ou récupérées après accord de l'autorité territoriale.

Un règlement intérieur finalisera annuellement l'organisation globale.

A l'issue de la période d'astreinte de déneigement, un point sera effectué entre l'autorité territoriale et les agents techniques concernés.

Le comité technique institué auprès du Centre de Gestion a émis un avis favorable.

A une question de Monsieur Thierry MURA concernant la disponibilité des agents, Monsieur Raymond HAFFNER répond qu'elle résulte du volontariat.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **donne** son accord.
- **mandate** l'autorité territoriale à mettre en place le régime d'astreinte dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.
- **dit** que les crédits sont disponibles aux comptes 6411 et 6413 du budget principal.

POINT 10 : REMISE GRACIEUSE REGIME INDEMNITAIRE TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE

(Réf. DE_2016_102)

Monsieur le Maire rappelle que le responsable du service technique bénéficie de la prime de service et de rendement depuis son recrutement en mars 2016. Or la délibération adoptée à l'unanimité le 31/3/2011 l'avait attribué au seul grade de technicien. Il vous est proposé de lui accorder une remise gracieuse et d'actualiser la délibération.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **accorde** une remise gracieuse à l'intéressé ;
- **décide** de ne pas demander de remboursement du montant de la Prime de Service et de Rendement.

POINT 11 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE RELATIVE A LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

(Réf. DE_2016_103)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31/3/2011 le conseil municipal avait limité l'attribution de la prime de service et de rendement au grade de technicien.

En vue de tenir compte de l'effectif réel, il est proposé au conseil municipal de l'étendre au grade de technicien territorial de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité ;

- **donne** son accord ;
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget principal au compte 6411.

DECISIONS

(Réf. DE_2016_104)

Le Conseil Municipal est invité :

- **à entériner et approuver les décisions** prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil Municipal **en date du 20 juin 2014**, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

- Décision n° 86/16 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 16 n°265/190 – 22 rue des Flandres – 04 a 95 ca sol-maison ⇒ *Vente par Madame Mirella Genoeffa BACCARINI épouse CASALE, Madame Genoeffa Giuzeppina BACCARINI, Madame Daniela Dina BACCARINI épouse CAPPITTA Et Monsieur Victor Louis BACCARINI à Monsieur Yann Charles SCHLIENGER au prix de cent quatre-vingt mille euros – (180 000,00 EUROS) dont six mille euros (6 000.00 EUROS) de mobilier.*
- Décision n° 87/16 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 14 n°229/11 – rue des Bouleaux – 04 a 65 ca sol-maison - Section 14 n°233/11 – rue des Bouleaux – 01 a 89 ca sol-maison - Lot n°107 – un appartement – 50.82 m² - Lot n°124 – une cave - Lot n°45 – un garage ⇒ *Vente par Monsieur Laurent SAUNER à Monsieur Franck GARCIA au prix de soixante-sept mille euros – (67 000,00 EUROS) dont cinq mille euros (5 000.00 EUROS) de mobilier.*
- Décision n° 88/16 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 16 n°376 – 10A rue de Franche Comté– 02 a 37 ca sol-maison - Section 16 n°379 – 10A rue de Franche Comté – 00 a 46 ca sol ⇒ *Vente par Monsieur Vito FORNELLI à Monsieur Jean-Paul PANTE au prix de cent cinquante mille euros – (150 000,00 EUROS) dont sept mille cinq cents euros (7 500.00 EUROS) de mobilier.*
- Décision n° 89/16 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 02 n° 98 – 12 rue Mertzdorff – 04 a 73 ca sol-maison ⇒ *Vente par Monsieur Charles José CAIJEAN à Monsieur et Madame Jérémy CARON au prix de quatre vingt treize mille huit cents euros – (93 800,00 EUROS) dont six mille huit cents euros (6 800.00 EUROS) de mobilier.*
- Décision n° 90/16 : Décision portant conclusion d'un avenant n° 1 au marché à bon de commande pour la fourniture de repas en liaison froide avec la Société API cuisinier d'Alsace à 68000 COLMAR. la suppression de l'indice de référence provoquant une modification des modalités de révision des prix en cas de reconduction annuelle du marché au titre de l'article VIII.C.2 « Type de Variation des Prix » du Cahier des Charges.
- Décision n° 91/16 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 02 n°442/8 – 38 rue Charles de Gaulle – 01 a 01 ca sol-maison ⇒ *Vente par Monsieur Pierre-André MATHON et Madame Fabienne NUTTIN à Monsieur Christian DEFRANCE et Mademoiselle Vanessa FAVRE-BULLE au prix de cent dix-sept mille euros – (117 000,00 EUROS) dont trois mille euros (3 000.00 EUROS) de mobilier.*
- Décision n° 92/16 : Décision portant sur le marché à procédure adaptée « Renouvellement du parc automobile de la commune de Vieux-Thann. Décision de :
 - déclarer sans suite le lot n°1 portant sur la « Fourniture d'un véhicule léger type camionnette à plateau avec reprise d'un Bremach 4*4 et d'une lame à neige et adaptation de la saleuse pour le Service Technique de la Commune de Vieux-Thann », en raison des motifs d'intérêt général juridiques et techniques suivants :

- insuffisance de concurrence dû à un cahier des charges trop restrictif rendant impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse (les offres ne répondant pas aux besoins du pouvoir adjudicateur et ne respectant pas le cahier des charges).
 - le besoin a été redéfini : le choix des élus s'orientant désormais sur la fourniture d'un poids lourd et non plus sur une fourniture d'un véhicule léger type camionnette à plateau.
- De déclarer la procédure du lot n°2 portant sur la « *Fourniture d'un véhicule de service de type utilitaire pour le service administratif* » infructueuse en raison de l'absence d'offres régulières :
- une des entreprises n'ayant pas fourni le dossier technique qui était à produire au titre de l'offre.
 - la seconde entreprise n'ayant pas fourni les conditions de Service Après-vente, rendant son dossier technique incomplet et donc son offre irrégulière.
- Décision n° 93/16 : Décision portant résiliation avec la société BT COM de 68700 CERNAY, du contrat portant sur la création du site, de la maintenance et la mise à jour périodique du site internet de la commune.
 - Décision n° 94/16 : Décision portant conclusion d'un contrat de collecte et remise simultanée du courrier et des colis pour la commune de Vieux-Thann avec la société La Poste pour la période du 26/09/2016 au 31/12/2016 pour un montant de 382.85€ HT soit 459.42€ TTC. Le montant annuel quant à lui est de 1 422€ HT soit 1 706.40€ TTC.
 - Décision n° 95/16 : Décision portant avenant n° 1 au marché à procédure adaptée « Remplacement de la toiture à l'école maternelle Les Coccinelles » avec l'entreprise POIROT à FRESSE/MOSELLE, Les travaux supplémentaires d'un montant de 1 467.04€ HT soit 1 760.45€ TTC, introduisant un pourcentage d'écart de 7.39%. Le nouveau montant du marché est de 41 101.48€ HT soit 49 321.78 TTC.
 - Décision n° 96/16 : Décision portant commande pour la création de deux columbariums et d'un jardin du souvenir auprès de l'entreprise GRANIMON à 57503 SAINT-AVOLD Cedex, pour un montant de 23 680€ HT soit 28 416€ TTC.
 - Décision n° 97/16 : Décision portant attribution du lot n° 1 de l'accord cadre à procédure adaptée « Nettoyage des bâtiments communaux » à l'entreprise TOUNET à 68800 VIEUX-THANN pour un montant annuel estimatif de 45 148,32€ HT soit 54 177,98€ TTC.
 - Décision n° 98/16 : Décision portant achat d'une solution de sauvegarde pour le serveur de la commune de Vieux-Thann auprès de la société C-ISI de 68800 VIEUX-THANN pour un montant mensuel de 125€ HT soit 150€ TTC soit annuellement 1 500€ HT (1 800€ TTC).
 - Décision n° 99/16 : Décision portant commande pour assistance juridique à Maître Benoit CEREJA à 68100 MULHOUSE, dans le cadre d'une préemption pour un montant de 190€ HT par heure d'intervention pour un temps de travail qui peut être évalué entre 18 et 25 heures, hors frais de déplacement.
 - Décision n° 100/16 : Décision portant mise à disposition précaire d'un terrain communal nu section n° 484 d'une contenance de 9,80 ares, au titre d'une convention d'occupation précaire avec la société EPICEA à 68800 VIEUX-THANN.

- Décision n° 101/16 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 01 n°348/103 – 55 rue Charles de Gaulle – 02 a 98 ca sol-maison ⇒ *Vente par Madame Céline TRITSCH divorcée CASTERA à Monsieur Christophe GENEY et Mademoiselle Jessica IVAKHNITCHENKO au prix de deux cent vingt mille euros – (220 000,00 EUROS) dont onze mille euros (11 000.00 EUROS) de mobilier.*
- Décision n° 102/16 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 15 n°425/7 – 2 rue de l'Artois – 05 a 82ca sol-maison ⇒ *Vente par Monsieur Christian Marcel HABY et Madame Michelle Martine RABINEAU, propriétaires d'un quart en pleine propriété, Monsieur Alain Christian RABINEAU et Madame Bernadette Denise BONZANI, propriétaires d'un quart en pleine propriété et Monsieur Fabien Georges HABY et Madame Carine Annick RABINEAU, propriétaires de deux quart en pleine propriété à Monsieur Alexandre HAENSLER et Madame Lucie BERTRAND au prix de cent soixante-quatorze mille euros – (174 000,00 EUROS).*
- Décision n° 103/16 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 16 n°247/190 – 34 rue de Belfort– 03 a 91 ca sol-maison ⇒ *Vente par Monsieur Yann WETZEL et Madame Vanessa DEROZIER à Monsieur Christophe LEJOSNE au prix de cent soixante-cinq mille euros – (165 000,00 EUROS) dont huit mille deux cent cinquante euros (8 250.00 EUROS) de mobilier.*
- Décision n° 104/16 : Décision portant attribution du lot n° 2 de l'accord cadre à procédure adaptée « Nettoyage des bâtiments communaux » prévu pour une durée d'un an renouvelable deux fois à l'entreprise TOUNET à 68800 VIEUX-THANN pour un montant annuel estimatif de 5 924,96€ HT soit 7 109,95€ TTC.
- Décision n° 104/16 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 15 n°327/24 – 6 rue des Vosges – 05 a 50 ca sol-maison ⇒ *Vente par Monsieur Alain DURAIN et Madame Corinne KLEIN à Monsieur et Madame Romain Roland Ignace BRUDER au prix de cent cinquante mille euros – (150 000,00 EUROS).*

Décisions concernant les concessions au cimetière

- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Joseph TSCHIRRET de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 27 juillet 2016.
- Accord pour le renouvellement au nom de Mme Martine BRECHBIEHL de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 08 août 2016.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de Mme Marie-Thérèse VORBURGER de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 22 août 2016.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Alphonse ZUSSY de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 22 août 2016.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de Mme Jeanne GERBER de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 1^{er} septembre 2016.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Daniel FIMBEL de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 13 septembre 2016.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur René GERBER déplore l'omission commise par la commune de ne pas avoir fleuri lors de la Toussaint, les tombes des anciens maires, prêtres et bienfaiteurs selon une ancienne tradition.

Monsieur Raymond HAFFNER répond qu'il s'agit d'un défaut de communication entre des agents de la commune.

Monsieur François SCHERR invite les membres du conseil municipal à la fête des Ménétriers organisée samedi 26 novembre 2016 à 20h30 à la salle Ste-Odile car la manifestation prévue initialement le 18 septembre 2016 avait dû être annulée en raison des intempéries.

Monsieur Raymond HAFFNER ajoute que cette manifestation complète le marché de l'Avent qui se déroule à la salle polyvalente.

Monsieur Raymond HAFFNER signale des dégâts de gibiers route de Cernay. Il préviendra les chasseurs pour remédier à la situation. Par ailleurs, il mandatera une entreprise, pour débroussailler les abords de la forêt des bouleaux tout en préservant la petite faune.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal :

- au concert de Gala de la musique municipal à la salle Ste Odile le samedi 05 novembre 2016 à 20h00
- à la commémoration du 11 novembre à 9h00 au parvis de l'église St Dominique
- au marché de l'Avent le samedi 26 novembre à la salle polyvalente
- à la séance du conseil municipal mercredi 07 décembre à 19h00.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance à 20 heures.
